



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-10-03-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon et à la demande de permis de construire, pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante située sur la commune de Chevenon, déposée par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 et suivants et R.122-1 et suivants (si projets soumis à étude d'impact) ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 423-57, L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-15 ;
- VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant situé sur le territoire de la commune de Chevenon ;
- VU** le dossier déposé par la commune de Chevenon relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan local d'urbanisme ;
- VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
- VU** la délibération en date du 27 mars 2023 de la commune de Chevenon ;
- VU** le courrier du 27 juillet 2023 du Maire de Chevenon sollicitant la mise en oeuvre d'une enquête publique unique au titre de l'instruction du permis de construire et de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier du 16 août 2023 de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 demandant la mise en oeuvre d'une procédure commune pour les deux dossiers susvisés ;
- VU** l'avis, émis le 13 juin 2023, par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon et le projet de centrale photovoltaïque sur la même commune ;

- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
- VU** la décision n° E23000088/21 du 5 septembre 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'une enquête publique unique doit être menée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et de la demande de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque soumis à évaluation environnementale ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du mardi 24 octobre 2023 à partir de 9h00 au lundi 27 novembre 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 35 jours consécutifs, à une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public, d'une part, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon, d'autre part, sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEIL ÉLEMENTS 10 (siège social : 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier), concernant une centrale photovoltaïque flottante située sur la commune de Chevenon.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante (7 îlots photovoltaïques flottants), d'une puissance crête de 25,34 MWc, comprenant 56 316 modules, 2 postes de livraison et 2 postes de transformation électrique, sise Chemin des Rondes au lieu-dit « La Grange des Femmes » sur le territoire de la commune de Chevenon.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune d'implantation.

L'enquête publique unique concerne les communes de Challuy, Chevenon, Imphy, la Fermeté, Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois, Sermoise-sur-Loire, les communautés de communes Loire et Allier, Sud Nivernais et la communauté d'agglomération Nevers Agglomération.

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

M. Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E23000088/21 du 5 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Jean-François BLANCHOT est le suppléant de M. Robert LECAS.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire (avec l'étude d'impact, le résumé non technique du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, ces deux derniers documents étant communs au deux dossiers) et le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon (avec le compte-rendu de l'examen conjoint) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Chevenon pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chevenon (lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 - 12h00 et mercredi : 14h00 - 18h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Robert LECAS, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-flottante-et-plu-chevenon>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante :
centrale-photovoltaique-flottante-et-plu-chevenon@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Challuy, Imphy, la Fermeté, Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois, Sermoise-sur-Loire, les communautés de communes Loire et Allier, Sud Nivernais et la communauté d'agglomération Nevers Agglomération, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE), sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou au 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Robert LECAS (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Chevenon les :

➤ mardi	24 octobre 2023	de	9h00 à 12h00
➤ lundi	30 octobre 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mercredi	8 novembre 2023	de	14h00 à 17h00
➤ mercredi	15 novembre 2023	de	14h00 à 17h00
➤ lundi	27 novembre 2023	de	9h00 à 12h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique unique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 9 octobre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et du siège des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et chaque président des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique unique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État ») dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera les responsables du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

Concernant la demande de permis de construire, la personne auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Loann DESPLANQUES – société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 - 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier (Téléphone : 07.57.44.27.63 – Courriel : loann.desplanques@elements.green).

Pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon, les personnes auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont M. Jean-Luc VINCENT, conseiller municipal délégué, et M. Emmanuel LOCTIN, maire – mairie de Chevenon – 3 rue des Ecoles – 58160 Chevenon (Téléphone : 03.86.68.72.75).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre papier sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un-procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, au titre de chacune des consultations du public initialement requises (permis de construire et déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme), qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Ce dernier fera parvenir une copie de ces documents au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée aux responsables des projets ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Chevenon.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet. La commune de Chevenon se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.


Article 9 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de Challuy, Chevenon, Imphy, la Fermeté, Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois et Sermoise-sur-Loire,
- les Présidents des communautés de communes Loire et Allier et Sud Nivernais,
- le Président de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Robert LECAS, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif de Dijon, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 3 OCT. 2023

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Pierrat', is written over a large, stylized circular mark that resembles a signature or a stamp.

Ludovic PIERRAT

- 3 OCT 1953